

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 SG 37– Convention d'études entre la Ville de Paris et la SOLIDEO pour la rénovation du stade Pierre de Coubertin (16^e) dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

M. Jean-François Martins, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 juin 2018 par lequel la Maire de Paris propose de signer une convention d'études avec la SOLIDEO pour la rénovation du stade Pierre de Coubertin (16^e) dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

Vu l'avis du conseil du 16^e arrondissement, en date du 18 juin 2018;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François Martins au nom de la 7^e commission,

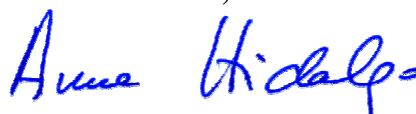
Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention d'études avec la SOLIDEO pour la rénovation du stade Pierre de Coubertin (16^e) dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, ci-annexée.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'études avec la SOLIDEO pour la rénovation du stade Pierre de Coubertin (16^e) dans le cadre de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Article 3 : La recette tirée de la participation de la SOLIDEO aux études préalables prévue par la convention, d'un montant de 97 500 euros, sera constatée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris de l'année 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO